

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01457

Numéro SIREN : 917 830 937

Nom ou dénomination : 2A RENOVATION HABITAT

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/006377

2A RENOVATION HABITAT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros

Siège social : 14 Rue Jean Moulin
42 100 SAINT-ETIENNE
917 830 937 RCS SAINT-ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 JUIN 2023

Le 30 Juin 2023, à 10 heures, au siège de la société 2A RENOVATION HABITAT à SAINT-ETIENNE (42), 14 Rue Jean Moulin

Monsieur ABOUHOU Aâbid, titulaire de 950 actions,

Monsieur MAZER Louniss, titulaire de 50 actions,

Seuls associés de la société 2A RENOVATION HABITAT

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société, Monsieur ABOUHOU Aâbid, a décidé de dissoudre la société 2A RENOVATION HABITAT, en prévision de sa liquidation.

II – A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée – Mise en liquidation amiable ;
- Nomination du liquidateur ;
- Rémunération du liquidateur ;
- Siège de la liquidation ;
- Délégation de pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuvent ledit rapport et prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 juin 2023.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivi de la mention « société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION

Les associés nomment en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur ABOUHOU Aâbid, demeurant 14 Rue Jean Moulin à SAINT-ETIENNE (42 000), Président de la société lequel a déclaré accepter ses fonctions.

Les associés mettent fin aux fonctions des organes de direction de la société à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir les associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME DECISION

Les associés décident de ne pas rémunérer le Liquidateur.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du Liquidateur, 14 Rue Jean Moulin à SAINT-ETIENNE (42 000). Le siège social restant par ailleurs fixé 14 Rue Jean Moulin à SAINT-ETIENNE (42 000).

CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur ABOUHOU Aâbid
Président, Associé



Monsieur MAZER Louniss
Associé

